



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P138_2020

Date : le 12 mars 2020

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix – Avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 26 janvier 2018 avec la SARL ADEL FORMATIONS en régime pépinière d'entreprises

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition d'un bureau supplémentaire n° S.0.9 de 11,31 m² par la SARL ADEL FORMATIONS situé sur le bâtiment d'accueil d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci un avenant n° 1 à la convention initiale en date du 26 janvier 2018, en régime pépinière d'entreprises, fixant ces nouvelles modalités.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De passer** avec la SARL ADEL FORMATIONS représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel LE BRUN en qualité de gérant dont le siège est situé 26 rue d'Authie, 14000 CAEN, immatriculée sous le n° 823 209 564 00058 RCS Caen, un avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à

titre précaire en date du 26 janvier 2018, en régime pépinière, à compter du 1^{er} avril 2020,

- **De préciser** que les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 26 janvier 2018 fixent les conditions de mise à disposition du bureau supplémentaire n° S.0.9 et notamment le tarif de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT

Jean-Louis VALENTIN